

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0179**

commune (s) :

objet : BRGM - Convention de subvention de partenariat - Avenant

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0179**

objet : <b>BRGM - Convention de subvention de partenariat - Avenant</b>
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

En 2005, le conseil de la Communauté urbaine a approuvé le partenariat avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour un montant de 433 500 € TTC. Une convention a donc été signée le 21 septembre 2005 entre le BRGM et la Communauté urbaine.

L'objectif était de recenser les anciens sites industriels et artisanaux pour maîtriser les requalifications de ces sites.

Cet inventaire était estimé à environ 6 000 sites. La durée de la convention était de 2 ans.

Aujourd'hui, le BRGM informe la Communauté urbaine que le volume d'archives à dépouiller pour la réalisation de cet inventaire nécessite un délai supplémentaire.

Il y a donc lieu de modifier la convention dans son article 2 : la durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2752 du 21 juin 2005 ;

**DECIDE**

**1° - Décide** de modifier les modalités de versement du solde de la subvention au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

**2° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de subvention signée le 21 septembre 2005.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**